Submitted on: 31.07.2018

Importance d'une synergie d'action et appui du Gouvernement pour une meilleure visibilité de la communauté des Professionnels de l'information documentaire à Madagascar

Reyna Josvah-Rabiaza
Directeur de la Communication et des Relations Extérieures au Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité (CSI)
Présidente de TOROHAY Association – APBIM, Madagascar
reyna.josvah@gmail.com

Julisse Rafaramilanto
Chef de Service documentation au Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité (CSI)
lantojulisse@gmail.com

Copyright © 2018 by **Reyna Josvah-Rabiaza and Julisse Rafaramilanto.** This work is made available under the terms of the Creative Commons Attribution 4.0 International License:http://creativecommons.org/licenses/by/4.0

Abstract:

Since there, a Librarian Association has been created (one of the resolutions of the workshop). In partnership with a public institution (Committee for Safeguard of Integrity – CSI), the association finds activities for the Librarians community in Madagascar, especially for Governmental sector, as access to information is first of all to encourage Public Administration to inform citizens in public affairs, Public authorities and stakeholders decisions. More citizens are informed, more they begin responsible and participate actively in public and societal life.

Our paper will show evolution, strategy, and approach we have taken to make Librarians communities more visible and working nowadays in front office. One of it is to obtain UNESCO's support in United Nations Systems program for Madagascar « Peace Building Funds » for 2016 to 2018 and to be our principal partner in promoting Librarians community and access to information.

Le projet mentionné dans cette communication montre la volonté de l'Administration Publique à mettre en exergue les informations documentaires, qu'elle détient pour être utilisées à bon escient par les citoyens et les usagers de l'information en tant qu'information officielle émanant des institutions étatiques, publiques, parlementaires, des collectivités territoriales.

Ces informations sont constitués de publications officielles et validées, quel que soit le format (papier, numérique) et le support. Elles sont collectées, gérées par des responsables qualifiés et dans des conditions adéquats.

Keywords: Accès à l'information, Documents administratifs, Administration Publique, Gouvernement, synergie d'actions, Madagascar

---

1. INTRODUCTION :

POURQUOI PROMOUVOIR L'ACCES A L'INFORMATION DOCUMENTAIRE A MADAGASCAR ?

Dans le cadre de l'accès à l'information et de partage de connaissances, Madagascar a connu beaucoup de difficultés dans la mise en œuvre et du suivi de l'application des normes. Il convient de distinguer la loi sur l'accès à l'information du code de la communication, en gestation depuis des années. Celui-ci s'adresse aux professionnels de la communication (médias, publicitaire, etc.) alors que l'accès à l'information s'adresse au grand public de la part de l'Administration Publique.

Le Comité pour la Sauvegarde de l'intégrité (CSI), un organisme public rattaché à la Présidence de la République de Madagascar dont la mission consiste à promouvoir les principes de la bonne gouvernance telle que la transparence et la redevabilité a initié le concept de l'accès à l'information depuis 2006. Cela a été dû face à l'engouement de la population pour une information publique et institutionnelle fiable, juste, équitable et crédible.

L'information dont on parle ici n'est pas l'information diffusée par les Médias, c'est-à-dire les actualités médiatiques qui sont plutôt légiférées par un Code de la Communication adopté en 2015 à Madagascar. Ce sont deux concepts différents mais complémentaires. D'où un problème de compréhension et une demande intense d'appropriation à la fois pour les Professionnels de l'information et pour les Décideurs.

Les différentes activités dans cette communication montrent une grande volonté à mettre en exergue les informations documentaires (publications et documents officiels) pour être utilisées à bon escient par les citoyens et les usagers de l'information. Ces informations en tant qu'informations officielles émanent des institutions étatiques, publiques, parlementaires et des collectivités territoriales.

Les objectifs principaux visent à :

(i) Promouvoir l'accès à l'information équitable pour les citoyens et une culture de transparence au sein de l'Administration publique,
(ii) Instaurer une confiance réciproque entre l'Etat et les citoyens;

(iii) Mettre en place un mécanisme et une structure pérenne de gestion et de système d'information dans le but d'inculquer au fur et à mesure une culture d'informer du côté de l'Administration et une culture de s'informer du côté des citoyens.

(iv) Mettre en réseau les professionnels de l'information pour une synergie d'action entre eux.

Alors, le Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité (CSI), s'est proposé de relancer son initiative visant à solliciter l'Administration Publique d'informer officiellement et systématiquement les Administrés et de ces derniers à s'informer objectivement et largement des affaires publiques.

Le programme "promotion de l'accès à l'information" correspond et répond au fur et à mesure à certaines planifications gouvernementales, notamment :

- Dans le Plan National de Développement de Madagascar (2015-2019) :
  - *programme 1.1***:** Administration publique et territoriale efficiente et efficace **;**
  - *objectif 1.1.1*.: Réhabiliter l'Administration et Instaurer l'autorité de l'Etat ;
  - *sous.objectif :* 1.1.1.5. Promouvoir et renforcer la culture de transparence et de la redevabilité

- A l'adoption de la Stratégie Nationale de la Lutte Contre la Corruption pour 2015-2025 ayant mis également en place le système Anti-Corruption (Ministère de la Justice, CSI, BIANCO, SAMIFIN)

- A la promulgation de la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections, et de la Gouvernance en janvier 2015 (Ministère de la Justice, et vulgarisation et mise à conformité par le CSI),
-
- A la participation de Madagascar au Sommet *de Open Government Partnership* à Paris en décembre 2015. Un programme qui sollicite les pays participants signataires à travers le respect de certains critères d'éligibilité dont l'adoption d'une loi sur l'accès à l'information.

- Et à une forte contribution de Madagascar pour atteindre les Objectifs de Développement Durable, agenda 2030, auxquels le pays aspire pour stimuler son propre développement, entre autres l'objectif 16, la cible 16.10 « **Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux ».**

2. QUELQUES DEFINITIONS GENERALES

2.1. Que ce que l'information documentaire ?

L'accès à l'information se définit par accès aux documents administratifs au sein d'une institution publique (rapports, procès-verbaux, notes, communiqués) et des publications officielles (textes, lois, réglementaires, référentiels, actes, avis).

Il est important de noter que ces informations documentaires, pour être officielles devraient être validées à l'interne quel que soit le format (papier, numérique) et le support de publication. C'est là qu'elles sont collectées et gérées par des responsables qualifiés et dans des conditions adéquates.

L'accès à l'information traduit concrètement le droit des citoyens à connaître les fondements des décisions prises par toute administration publique. Ce droit constitue la base de la bonne gouvernance et un outil à la lutte contre la corruption. D'où la nécessité d'adopter une loi qui codifiera les conditions dans lesquelles ce droit s'exerce et les procédures de publication, de diffusion et de demande des informations documentaires détenues ainsi que les types de documents communicables.

Or, quelques constats sont à reconsidérer :

- Type d'information limité: lois, décrets
- Etendue géographique
- Accès à internet limité
- Au détriment de l'information sur « papier »: imprimerie nationale, journal officiel non diffusé largement
- Organe de recours non existant

2.1. Qu'est ce qu'une synergie d'action ?

D'une manière générale, le mot synergie que les anglo-saxons appellent synergy ou synergism date du 18ème siècle et vient du grec synergia qui veut dire coopération. I1 s'agit donc d'une action coordonnée de plusieurs organes, c'est-a-dire une association de plusieurs facteurs qui concourent à une action et à un effet unique ou commun.

La synergie est souvent désignée sous le nom d'effet traduisant l'idée selon laquelle l'entreprise peut obtenir d'une nouvelle combinaison d'activités, un impact supérieur a la somme de ses résultats pris individuellement.

Des associations permettent de faire apparaitre d'importants gains de synergie. Le but visé par cette stratégie est d'accroître la compétitivité globale des parties prenantes issues de la fusion grâce a une complémentarité des activités entre elles. Et c'est ce que nous sommes en train de mettre en exergue et renforcer à travers les activités pour une forte visibilité et de collaboration du secteur des Professionnels des bibliothèques et de l'information documentaire à Madagascar.

3. QUELS SONT LES EFFETS ESCOMPTES DES ACTIVITES ORGANISEES POUR LA PROMOTION DE L'ACCES A L'INFORMATION DOCUMENTAIRE?

3.1. Retombées

D'une manière générale, quelques retombées sont considérées pour consolider la promotion de l'accès à l'information.

- **Un des fondements d'une société démocratique :**
  - Considéré comme une garantie contre l'arbitraire et la corruption
  - Contribue à l'obligation de rendre des comptes
  - Enrichit l'opinion publique
  - Informe les électeurs
  - Critère d'éligibilité au programme de partenariat au gouvernement ouvert

- **« Droit à l'information » : Un droit constitutionnel et pas seulement un privilège**
  - Article 11 de la Constitution de Madagascar : « *Tout individu a droit à l'information. L'information sous toutes ses formes n'est soumise à aucune contrainte préalable, sauf celle portant atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs.* »

- **Une avancée importante à Madagascar: Décret n° 2005-327 fixant le cadre institutionnel de la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'E-gouvernance:**
  - Domaine « gov.mg »
  - Site webs des ministères publics
  - Site web des Parlements (Sénat et **Assemblée Nationale**)

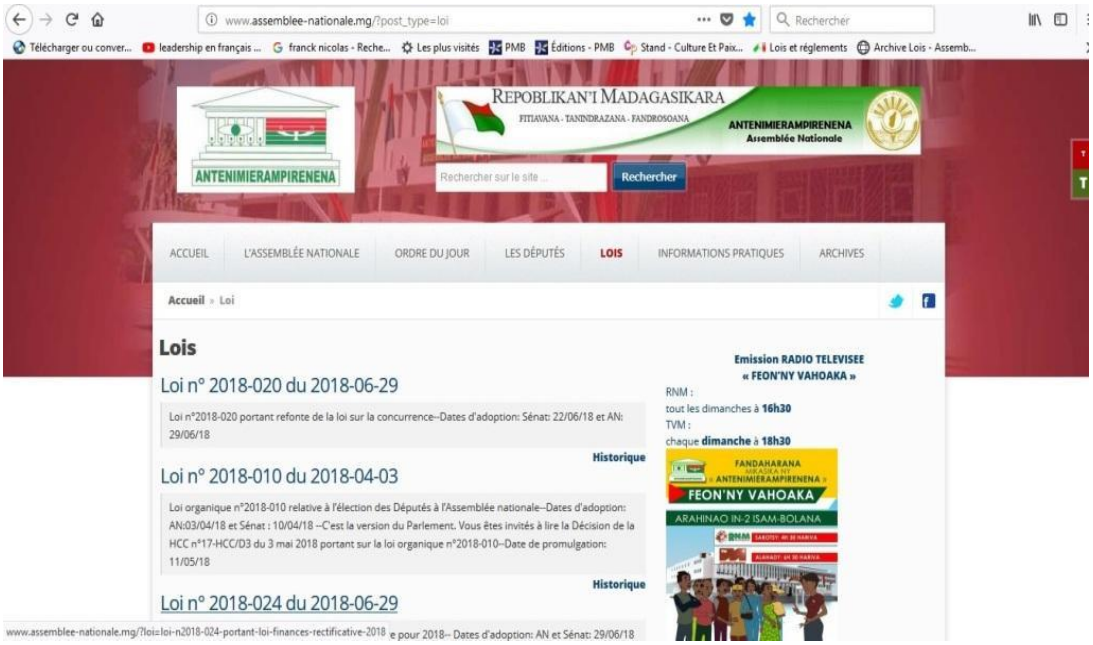

3.2. Les risques liés au projet

L'ineffectivité du droit d'accès à l'information entraînera d'autres risques, dont des risques politiques, par exemple, lors des élections qui pourraient modifier l'engagement du gouvernement à l'égard du projet pour la transparence des sources de financements des partis politiques ou alors la publication des déclarations de patrimoines des hautes autorités publiques et les hauts fonctionnaires de l'Etat malagasy.

Cela implique des mesures d'atténuation pour minimiser ces impacts négatifs potentiels. Pour faire revenir à un accès à l'information officielle, claire et émanant du Gouvernement. Des mesures d'accompagnements telles que des renforcements de capacité pour la gestion des informations officielles, des plaidoyers pou obtenir l'adhésion des Autorités et du Gouvernement s'imposent.

En effet, de part notre plaidoyer et de notre sensibilisation pour une meilleure compréhension du concept, des partenaires techniques et financiers nous ont fait confiance et ont adhéré à notre engagement et conviction. Ils ont appuyé et mené avec nous la concrétisation de certaines activités.

4. ACTIVITES ORGANISEES DE 2016 A 2018 : DANS LE PROJET «INSTITUTIONS DEMOCRATIQUES INTEGRES, REPRESENTATIVES ET CREDIBLES A MADAGASCAR » (IDIRC) – UNESCO ET PNUD

A l'issue de nos efforts sur la promotion de l'accès à l'information et de l'appui aux Professionnels de l'information documentaire depuis 2012, une nouvelle est insérée dans le programme du Fonds de Consolidation de la Paix des Systèmes des Nations-Unies, précisément le projet « Institutions Démocratiques Intègres, Représentatives et Crédibles – IDIRC, géré par l'UNESCO et le PNUD.

Nations Unies
Consolidation de la paix
UN PBF - Fonds pour la Consolidation de la Paix

Madagascar bénéficie du programme de Fonds de la Consolidation de la Paix des Systèmes des Nations-Unies de 2016 à 2018 et ce sur plusieurs projets dont le projet IDIRC. Il est principalement mis en oeuvre par le PNUD, l'HCDH et l'UNESCO. Ledit projet compte renforcer la confiance des citoyens envers les institutions publiques à travers un appui aux institutions de redevabilité et de lutte contre la corruption ainsi qu'à travers la création d'espaces de dialogue entre citoyens et élus et l'accès à l'information.

Le Projet IDIRC compte trois résultats :

- Résultat 1 : La lutte contre la corruption à Madagascar est renforcée en efficacité,

- Résultat 2 : Le contrat social entre la population et l'Etat est renforcé, en améliorant la confiance et redevabilité mutuelle, l'inclusivité et transparence des organes de redevabilité malagasy,

 Résultat 3 : La population malgache est plus résiliente et participe de façon responsable et informée à la gestion de la *chose politique.*

L'UNESCO, avec lequel nous co-menons le projet, contribue au Résultat 3 qui comporte deux produits :

 Produit 3.1 : La population utilise de manière accrue son droit à l'accès aux documents administratifs et institutionnels et renforcer les capacités et la visibilité des centres d'information et de documentation de l'Administration Publique.
 Produit 3.2 : Les OSC et les médias mènent des interpellations et plaidoyers pertinents et responsables.

Pour ce faire, des activités sont prévues pour la période d'octobre 2016 à septembre 2018.

4.1. <u>Activité 1</u> : Etat des lieux de la situation informationnelle des structures documentaires

La première activité prévue vise à renforcer les capacités et la visibilité des centres d'information et de documentation (CDIs) de l'Administration Publique à Madagascar.

Avec l'UNESCO, une enquête a été effectuée en octobre 2016 ayant permis de collecter des données sur la situation de 40 structures informationnelles dans l'Administration Publique malagasy[1].

Les résultats de cette enquête a permis d'identifier leurs besoins en formation et en équipement confirmés lors de l'atelier de restitution des résultats de l'enquête en décembre 2016.

[1] Enquête effectuée par M. Rivo Ramananjato (ancien chef de service pendant 25 ans au sein de la Bibliothèque Nationale de Madagascar, et ancien de l'EBAD) et Mme Julisse Rafaramilanto (Chef de Service de Documentation au sein du Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité)

A l'issue de cette enquête, les points suivants ont été soulevés :

- Appellation des Bibliothèques gouvernementales diversifiée,
- Rattachement de la structure dans l'organigramme différent pour chaque institution ou inexistant,
- Effectif insuffisant,
- Outils de gestion du fonds documentaire obsolète (sur excel ou inexistant sous format electronique)

Malgré cette situation encore précaire, les centres de documentation ou d'information de l'Administration donnent satisfaction aux usagers surtout sur la qualité générale du service offert et les sources d'information demandées.

Recommandations à l'issue de l'enquête :

Pour améliorer les Centres de Documentation et d'Information, les usagers ont suggéré :

- de mettre à jour régulièrement les documents dans un logiciel approprié,
- d'utiliser les Technologies d'Information et de Communication (TIC) comme la mise en ligne des documents disponibles,
- de faciliter davantage l'accès aux centres publics,
- d'acquérir des livres techniques,
- de satisfaire les usagers,
- d'actualiser les documents,
- de faciliter l'accès à l'information.

Sur la base des lacunes et besoins identifiés dans les questionnaires et durant les échanges avec les responsables des centres durant l'atelier de restitution, des recommandations ont été proposées notamment sur :

- ***Les renforcements de capacités*** : La gestion d'un centre de documentation et d'information, Les normes en documentation, le leadership et la communication institutionnelle
- ***Le financement :*** Encourager les responsables des centres à faire des plaidoyers auprès de leurs chefs hiérarchiques afin d'allouer plus de budget aux centres.

A noter qu'une rubrique figure déjà dans la ligne budgétaire des Ministères mais elle est méconnue de la plupart des Responsables de centre de documentation, voire de leurs responsables hiérarchiques directs pour son utilisation effective.

- ***Les nouvelles acquisitions*** **:** Allouer une rubrique budgétaire pour les nouvelles acquisitions et Encourager le partenariat ou échanges inter-centres afin d'obtenir de nouvelles acquisitions.

- ***Equipements*** **:** Faire des demandes d'appui en équipement auprès des PTF.

- ***Infrastructures*** **:** Investir dans des espaces appropriés en terme de superficie et de conditions requises par les normes des centres.

4.2. Activité 2 : Activités pour une synergie d'action des Professionnels

De par les résultats escomptés des activités réalisées tout au long de l'année, 2017 peut se définir comme l'année de naissance d'une synergie d'actions dans la promotion de l'accès à l'information à travers l'appui des Professionnels de l'information documentaire.

Il est important de rappeler aussi que le projet « *promotion de l'accès à l'information* » a comme principal objectif de rendre publics les documents administratifs, légaux et les publications officielles du Gouvernement, de l'Administration et des Parlements.

La définition de "document" suppose que celui-ci existe à la fois sous une forme physique, papier et numérique. Avec l'essor des nouvelles technologies de l'information et de la communication, il s'agit aussi de banques de données ou d'extraits de banque de données. Ce qui est d'ailleurs, l'un des objectifs du concept d'E-Gouvernance, pour un meilleur accès des informations et documents institutionnels et publics.

Certains processus sont liés au concept d'accès à l'information : des formats, des outils, des mécanismes, dont la publication des données ouvertes comme enjeu de transparence en vue d'une meilleure information du public, contribuant ainsi à une participation accrue à la vie démocratique.

Actions réalisées

D'emblée, l'année 2017 a été une année plus que fructueuse pour le projet Accès à l'information en général et la communauté des Professionnels des bibliothèques et de l'information documentaire en particulier. Si en 2006, le projet a commencé par l'élaboration d'un avant projet de loi, depuis 2012, des activités ont été menées sur deux axes à la fois plus technique et stratégique. Mais l'année 2017 a été principalement marquée par le renforcement de capacités des professionnels de l'information documentaire, principaux acteurs de la gestion, de la diffusion et de l'accès de l'information dans l'Administration Publique et du Parlement.

Des activités sont menées autour d'une sensibilisation, d'un accompagnement en formation des Professionnels et d'une dotation en équipement. Le but est de mettre en place un mécanisme d'accès à l'information, de rendre visibles et appropriées les structures d'accueil et de consultation des informations documentaires, et ce pour une bonne synergie d'action des Professionnels de l'information documentaire à Madagascar.

Dans le cadre du programme IDIRC, l'UNESCO, le CSI, et TOROHAY Association – APBIM ont collaboré pour la réalisation de certaines activités pour concrétiser les besoins des Professionnels, identifiés lors de l'enquête citée auparavant.

Trois principales dimensions d'activités ont été réalisées en 2017 :

- Renforcement de capacités
- Dotation d'équipement
- Sensibilisation sur le concept d'accès à l'information

Renforcement de capacités :

Les objectifs des renforcements de capacités organisés avec l'UNESCO visent à :

- Imprégner davantage les Professionnels de l'information documentaire dans des domaines liés à la gestion et au partage d'information
- Renforcer les techniques de base acquises en gestion de centre de documentation ;

Les thématiques touchées portent sur :

- La gestion de Centre d'Information et de Documentation
- La gestion de fonds documentaire
- L'Initiation au logiciel de fonds documentaire, son appropriation
- L'Initiation au leadership et à la communication institutionnelle
- Le renforcement des techniques d'animation en bibliothèque

Les résultats attendus sont :

- Les techniques de gestion de centre et de fonds documentaire améliorées
- Le nouveau comportement acquis
- Les techniques d'animation renforcées
- La diffusion des informations sera meilleure.

<u>Dotation d'équipement</u> :

L'activité consiste à appuyer en matériels informatiques des Centres de Documentation et d'information (CDIs) de quelques ministères et du Parlement.

Quinze (15) CDIs ont pu bénéficier de cet appui, leur permettant de travailler dans de bonnes conditions pour une meilleure gestion, saisie et diffusion rapide et efficace de leurs fonds documentaires respectifs.

Listes des bénéficiaires de la dotation:

1. Médiature de la République
2. Sénat
3. Assemblée Nationale
4. BIANCO (Bureau Indépendant Anti-corruption)
5. Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité (CSI)
6. Agence Nationale d'Information (ANTA), rattachée au MCRI
7. Ministère de la Justice
8. Ministère de la Défense Nationale
9. Ministère de l'Economie et du Plan
10. Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts
11. Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
12. Ministère des Mines et du Pétrole
13. Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques
14. Secrétariat d'Etat à la Gendarmerie Nationale
15. Direction Générale des Douanes (rattachée au Ministère des Finances et du Budget

<u>Sensibilisation, appropriation et plaidoyer</u>

Visite de courtoisie auprès du Parlement (Sénat et Assemblée Nationale)

La venue à Antananarivo, en janvier 2017 d'un représentant de l'AFLIA en la personne de M. Alim GARGA (Membre de l'AFLIA, président de l'ABDACAM – association de Cameroun, et Directeur de l'information documentaire auprès de l'Assemblée Nationale camerounaise) a aussi permis d'effectuer une visite de courtoisie auprès du Parlement de Madagascar.

Etant donné que le Parlement, de par ses missions, est le porte-parole des citoyens pour rendre plus effective la redevabilité des élus vis-à-vis de leurs électeurs et aussi créer une synergie d'action objective et innovative entre les Parlementaires et les représentants des citoyens (Sociétés civiles).

Le Parlement, notamment le Sénat, à travers son Président, adhère totalement à la promotion de la culture de la transparence et de la redevabilité à travers un accès à l'information fiable et transparent.

(*Visite de courtoisie auprès du Président du Sénat et de l'Assemblée Nationale*)

<u>28 septembre : Célébration de la journée internationale du droit d'accès à l'information</u>

Visite et porte ouverte des Centres de Documentation et Information des Ministères publics :

Le CSI, avec l'appui de l'UNESCO, et en collaboration avec des entités publiques, la Commission Nationale malagasy de l'UNESCO et TOROHAY Association – APBIM ont pu célébrer pour la deuxième fois la Journée internationale du droit d'accès à l'information.

L'activité est précédée d'une porte ouverte des CDIs ayant bénéficié de dotation en équipement de l'UNESCO par les étudiants de quelques lycées de la capitale et de ses environs (les 25 et 26 septembre 2017).

Les visites et expositions nous ont permis de partager sur la **vision globale de l'IFLA** et la contribution des Bibliothèques sur les **Objectifs du Développement Durable de l'Agenda 20130** des Systèmes des Nations-Unies.

Débat des jeunes et exposition des CDIs :

La journée du 28 septembre est inaugurée par le Représentant du Sénat de Madagasar, accompagné de parlementaires, des représentants des Ministères publics. Des conférences, des débats de jeunes et une exposition de Centres de documentations, étant une toute première à Madagascar, sont organisés pour :

- Faire connaître au Public les missions et contributions des CDIs de l'Administration Publique à travers un accès à l'information fiable, large et transparent
- Sensibiliser les Autorités publiques et les citoyens-usagers de l'information à la culture de la transparence à travers l'accès à l'information libre, juste, et équitable
- Promouvoir l'Accès à l'Information à travers la découverte des CDI par les jeunes lycéens

L'émission spéciale sur l'accès à l'information sur TV Plus a renforcé une meilleure appropriation du concept de l'accès à l'information en général et la transparence et la redevabilité en particulier.

Depuis, les rôles et missions des CDIs sont mieux compris. Cela a rendu une bonne visibilité des centres d'information et de documentation de l'Administration Publique.

Récapitulatif des actions réalisées avec UNESCO, CSI, TOROHAY Association:

Actions	Période	Nombres bénéficiaires	Organisateurs et partenaires
Renforcements de capacités	Janvier 2017 (avec la venue d'un représentant de l'AFLIA)	70	UNESCO, CSI, APBIM
	Mars 2017 (avec Ministère Aménagement territoire)	45	CSI, APBIM, M2PATE
	Avril 2017 (avec Ministère Economie)	50	CSI, APBIM, MEP
	Mai 2017 (avec Ministère Justice)	25	CSI, APBIM, MINJUS
	Novembre 2017	60	UNESCO, CSI, APBIM
Dotation d'équipements informatiques	Juin 2017 : dotation d'équipements informatiques et outils de communication	15	UNESCO
Sensibilisation et partage sur le concept d'accès à l'information	25 Septembre 2017 : visite de 20 CDIs par les lycéens de la capitale et ses environs 28 septembre 2017 : célébration de la journée internationale du droit d'accès à l'information = exposition, conférence	200 lycéens 1000 visiteurs	UNESCO, CSI, APBIM

5. <u>PROCHAINES ETAPES</u> : DISPOSITIONS RELATIVES A L'ADHESION DES MINISTERES DE TUTELLES A UNE MEILLEURE APPROPRIATION DU CONCEPT D'ACCES A L'INFORMATION ET A L'ADOPTION D'UNE LOI

D'emblée, une forte sensibilisation pour une meilleure compréhension et appropriation du code de la communication et de la loi sur l'accès à l'information s'avère encore indispensable :

- Le code de la communication médiatisé est plus focalisé sur la profession du journaliste, son professionnalisme et de l'environnement des médias et presse ainsi que le milieu de la communication en général.

- La loi sur l'accès à l'information est plus axée sur les contenus des informations détenues par l'Administration, leur diffusion, et les types d'informations communicables ou non. Or, les journalistes et medias font partie des usagers de ces informations institutionnelles pouvant les aider à publier des informations officielles fiables.

Comme il s'agit d'un projet d'envergure nationale et gouvernementale, l'implication à une synergie d'action d'au moins de 2 ministères (MCRI et Culture) est souhaitée pour la mise à jour de l'avant projet de loi sur l'accès à l'information initié par le CSI en 2006.

<u>Etape 1</u> : Sollicitation à l'adhésion des principes du droit d'accès à l'information : à travers la signature de la Charte de la plupart des Institutions publiques

En attendant l'adoption d'une loi sur l'accès à l'information, une charte relative à l'accès à l'information et au partage de connaissance a été élaborée en 2013. Nous avons entamé à faire adhérer des institutions publiques à signer la charte pour montrer leur volonté et engagement à mettre en œuvre les principes stipulés dans ladite charte. Le *Ministère de la Culture, de l'Artisanat et de la sauvegarde du Patrimoine* a été le partenaire du CSI en 2013, à travers le Programme PGDI2 de la Banque Mondiale à Madagascar.

L'élaboration de la charte sur l'accès à l'information et au partage de connaissance. Ce partenariat a été créé de par le fait que toute institution publique a l'obligation de déposer un exemplaire de ses publications et documents officiels auprès de la Bibliothèque Nationale étant sous tutelle du Ministère de la Culture, et ce pour lecture et diffusion auprès des usagers de l'information.

Depuis 2017 à ce jour, l'UNESCO Madagascar s'associe et soutient à une forte adhésion de l'Administration Publique à ladite Charte.

Les 12 principes de la Charte relative au droit d'accès à l'information et au partage de connaissances

Principe 1: définitions
Organismes publics ; Informations publiques : données, connaissances produites, reçues, dans le cadre de leurs missions, par les services publics, acquises par l'étude ou l'expérience, sous plusieurs formes.

Principe 2: Principes généraux
Mettre en œuvre pour garantir et faciliter au mieux, *sous réserve de certaines limites* : a) l'accès, la compréhension et l'usage par l'ensemble du public de toute information détenue ; b) l'accès, le transfert, l'échange ou la mise en commun entre les parties des informations détenues ; s'engager de la même manière en ce qui concerne l'usage des informations transférées, échangées ou mises en commun.

Principe 3 : Objectifs
Donner effet au droit d'accès à l'information ; Mettre en place des mécanismes ou procédures pour donner effet au droit à l'accès à l'information d'une manière rapide, moins chère et facile ; Satisfaire la demande d'informations des usagers ; Permettre aux citoyens de mieux participer aux décisions publiques ; Permettre une meilleure compréhension et acceptation des politiques publiques ; Développer une relation de confiance entre les usagers et les administrations publiques.

Principe 4 : du droit d'Accès
Accès à l'information : libre et communicable de plein droit, sous réserve des exceptions ; garanti et égal pour tous les usagers sans aucune discrimination; Par les organismes publics et les organismes de droit privé tenus de rendre disponibles les documents et publications officiels et de les communiquer aux personnes qui en font la demande et à travers les NTIC (page web).

Principe 5 : Des informations et documents communicables
Informations publiques : données, connaissances produites, reçues, dans le cadre de leurs missions, par les services publics, acquises par l'étude ou l'expérience, sous plusieurs formes.

Principe 6 : Des exceptions aux droits d'accès
Informations ou documents communicables : dossiers, rapports, documents d'orientation ou de politiques publiques, qui comportent une interprétation du droit ou une description des procédures administratives, les avis, les prévisions et les décisions.

Principe 7 : Procédures de publications
Publier le plus grand nombre possible d'informations détenues et qui ne font pas l'objet d'exceptions, via tous les moyens possibles de publication, surtout les informations relatives.
Les organismes concernés publieront les informations qu'elles ont délivrées en réponse aux demandes sur leur site électronique ou sur d'autres sites électroniques. Ils géreront et actualiseront les informations qu'elles détiennent, et devront les conserver et les classer pour les rendre facilement accessibles.

Principe 8 : Modalités d'accès à l'information
Tenir à la disposition des usagers un répertoire des principaux documents détenues : a) par consultation gratuite sur place ; b) par la délivrance d'une copie ou prêt ; c) par courrier électronique si sous forme électronique.

Principe 9 : Désignation d'un responsable de l'infos-Doc
Pour les besoins de la présente Adhésion. En cas de non-désignation, elle assume cette fonction : Etre passerelle entre l'organisme et l'Administré, ce responsable doit être en mesure d'exercer les pouvoirs et remplir les obligations relatives à cette fonction.

Principe 10 : De l'accueil de l'information des usagers du service public
Appliquées à toute information publique dont la divulgation est interdite par des dispositions législatives et réglementaires particulières.

Principe 11 : Des voies de recours
Recours hiérarchique ; recours gracieux ; - recours devant le Médiateur de la République chargé de veiller au respect du droit des citoyens vis-à-vis des actes pris par l'Administration.

Principe 12 : Mécanisme d'évaluation
Le Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité (CSI) procèdera à un état des lieux ainsi qu'à une évaluation et une notation annuelles du degré d'accès à l'information et de partage de connaissances de l'Institution signataire, qui seront rendues publiques en application du principe de transparence

Depuis 2013, 28 institutions ont signé la charte. Nous estimons que ce n'est pas suffisant, et que nous n'avons pas encore atteint les résultats escomptés çàd au moins les 31 ministères publics qui constituent le Gouvernement malagasy ainsi que les 2 chambres parlementaires.

Mais nous comptons reprendre l'activité en 2018. Ce qui était le cas en mars 2018, avec la signature du Ministère de la Défense et des forces Armées de Madagascar.

<u>Etape 2</u> : Plaidoyer à l'adoption du projet de loi sur l'accès à l'information

Pour l'instant, le principal document qui encadre l'activité des organismes publics à cet égard est la Charte relative à l'accès à l'information et au partage de connaissances, élaboré en 2013 par le CSI et l'ONI, et ce dans le cadre du programme PGDI2 de la Banque Mondiale.

Pour l'année 2018, les actions vont être plus axées sur :

- <u>Le côté suivi et évaluation</u> des Centres de Documentation et information, ayant bénéficié de l'appui formation et dotation en équipement par l'UNESCO en 2017, et ce sur l'utilisation des matériels et l'effectivité des principes stipulés dans la Charte.
- <u>Le côté stratégique et legislatif</u> : Une activité est maintenue dans le cadre du programme IDIRC, et ce avec le PNUD pour l'élaboration d'un document de plaidoyer et d'appropriation des principes du droit d'accès à l'information. D'autres Institutions publiques, des ministères vont être sensibilisés à adhérer à ces principes à travers la signature la Charte relative aux principes d'accès à l'information et au partage de connaissance (élaborée en 2013) et sensibilisés à s'adhérer à l'adoption du projet de loi sur l'accès à l'information, dont l'activité sera menée par le Ministère de la Communication et des relations avec les institutions.

Pour une meilleure synergie à un accès fiable et rapide à l'information ou aux documents administratifs et officiels, une politique, une directive, voire un plan d'action énonçant de façon précise la stratégie du gouvernement en matière d'accès à l'information en général et de données ouvertes en particulier sont indispensables, ce qui serait un indicateur démontrant la volonté d'adhérer au processus.

Nous nous sommes inspirés d'un document de plaidoyer du Bénin pour ce faire. Il nous reste encore beaucoup à faire pour l'appropriation du concept du côté des citoyens, usagers de l'information et de l'autre côté de l'adhésion des Décideurs et de l'Administration Publique pour l'effectivité de ce droit d'accès à l'information, étant source d'épanouissement de l'individu et au cœur du développement de la Nation et enfin « pour une démocratie véritablement participative ».

Les Professionnels des Bibliothèques et de l'information documentaire vont continuer à contribuer fortement pour une meilleure visibilité du secteur et pour pouvoir participer davantage au développement du pays à travers un accès à l'information large et transparent.

******

Références bibliographiques

Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité – CSI, 2018. *Rapport annuel 2017*. 17 pp.

Ramananjato Rivo et Rafaramilanto Julisse, 2016. *Rapport de l'enquête de la situation informationnelle des Centres de documentation à Madagascar*. 24 pp.

Présidence de la République de Madagascar, Ministère de l'Economie et du Plan. 2015. *Plan National de Développement : mise en œuvre (2015-2019).*

Mbappe Njome Serge Constant. 2001. *Synergies et manoeuvres stratégiques d'acquisitions et fusions: Le cas français de la période récente (1970-1990*). Par Université Paris-Nord / Paris 13 - Villetaneuse (France) - Dea Stratégies Financières Et Industrielles Internationales.

Réseau Ouest Africain pour l'Edification de la Paix. *Pour une démocratie véritablement participative. Evitons le "Tout confidentiel" en matière d'information publique. Document de plaidoyer pour une loi spécifique sur l'Accès à l'information Publique en République du Bénin.* Avec l'appui de OSIWA. 44 pp.